

**Séance publique du 30 janvier 2026**

**N° 2026-116**

Convocation du 23 janvier 2026

Aujourd'hui vendredi 30 janvier 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHEQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

Mme Nathalie DELATTRE à M. Dominique ALCALA

M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHEQUIERE

M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX

M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET

Mme Nadia SAADI à Mme Eve DEMANGE

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Christine BONNEFOY à partir de 15h15

M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h15

Mme Anne FAHMY à partir de 15h15

Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h15

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h40

M. Stéphane MARI à partir de 16h40

M. Patrick PUJOL à partir de 15h15

M. Michel POIGNONEC à partir de 15h15

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 30 janvier 2026</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Direction administrative et financière - Pôle ter Ouest</b>	<b>N° 2026-116</b>
	<b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest</b>	

---

**MERIGNAC - Réaménagement du parvis du Krakatoa, sur la partie Ouest de la phase 1 de l'avenue Victor Hugo - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Thierry TRIJOULET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1 - Contexte de l'opération**

La Ville de Mérignac réalise la rénovation de la salle du Krakatoa. En effet, la ville a engagé depuis 2024 un ambitieux projet de réhabilitation pour optimiser le lieu existant et tendre vers un bâtiment passif et une esthétique mieux intégrée dans son environnement.

La Ville de Mérignac a saisi Bordeaux Métropole pour réaménager les espaces publics aux abords du Krakatoa et dans un périmètre élargi aux avenue Victor Hugo et Aristide Briand. Bordeaux Métropole a phasé l'opération pour répondre à l'échéance de l'ouverture de la salle du Krakatoa « K2 ».

La première phase consiste à l'aménagement de l'avenue Victor Hugo au droit de l'opération Krakatoa. La deuxième phase consiste au réaménagement de l'avenue Victor Hugo au Sud du Krakatoa jusqu'au passage à niveau de la voie ferrée. La troisième phase comprend le réaménagement de l'avenue Victor Hugo au Nord du Krakatoa et l'avenue Aristide Briand jusqu'au passage à niveau nord de la voie ferrée, y compris les intersections avec la rue Camille Vic et l'avenue Victor Hugo.

Le parvis du Krakatoa et le prolongement de celui-ci dans le domaine public routier métropolitain constituent des ouvrages étroitement liés. En effet, le parvis et les accessoires de la voie (trottoirs, stationnements...) sur la partie Ouest de l'avenue Victor Hugo constitueront un seul et même espace public.

La requalification générale de cet espace public concerne donc des ouvrages relevant du domaine public et de la maîtrise d'ouvrage à la fois de la Ville de Mérignac et de Bordeaux Métropole.

Aussi, il paraît souhaitable que l'opération de réaménagement du parvis du Krakatoa et de la partie ouest de l'avenue Victor Hugo dans le périmètre de la phase 1 soit mise en œuvre par un seul et même maître d'ouvrage pour garantir la cohérence d'ensemble, mais aussi pour coordonner techniquement les interventions d'aménagement au droit du parvis. Cela permettra ainsi de réaliser simultanément des ouvrages à caractères complémentaires et imbriqués.

**2 - Objet de la convention**

La Ville de Mérignac et Bordeaux Métropole ont décidé de procéder à un transfert de maîtrise d'ouvrage en application des dispositions de l'article L. 115-2 du code de la voirie

routière qui permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de confier la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement d'une voie de son domaine public routier à une autre collectivité territoriale.

Bordeaux Métropole transfère la maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification des dépendances du domaine public routier situées au droit du Krakatoa, sur la partie Ouest de la phase 1 de l'aménagement de l'avenue Victor Hugo à la Ville de Mérignac afin de lui permettre d'assurer la coordination des travaux au niveau du parvis du Krakatoa, au regard des usages attendus.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a pour objet de préciser les conditions et d'organiser les modalités de ce transfert de maîtrise d'ouvrage.

### **3 - Prévisionnel financier**

Le financement prévisionnel de la part de Bordeaux Métropole à la réalisation des travaux s'élèvera à 40 000 €TTC.

Le montant à la charge de Bordeaux Métropole pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé au vu du décompte général des dépenses et des factures réellement acquittées par la Ville de Mérignac.

Ces dépenses métropolitaines seront prises en charge sur le FIC.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

**VU** l'article L. 115-2 du Code de la voirie routière

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la ville de Mérignac a engagé une rénovation de la salle du Krakatoa et que Bordeaux Métropole envisage de réaliser la première phase de requalification de l'avenue Victor Hugo au droit de l'opération Krakatoa,

**CONSIDERANT QUE** il s'avère nécessaire, pour garantir la cohérence d'ensemble de l'aménagement et pour coordonner技iquement les interventions, que Bordeaux Métropole transfère à la Ville de Mérignac la maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification des dépendances du domaine public routier situées au droit du Krakatoa,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le projet de convention ci-annexé pour le transfert de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Mérignac et Bordeaux Métropole concernant le réaménagement du parvis du Krakatoa, sur la partie Ouest de la phase 1 de l'avenue Victor Hugo

**Article 2** : d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget 05 chapitre 23, article 23151, fonction 844 de l'opération 05P066O020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 janvier 2026

Par le/la secrétaire de séance,

Pour expédition conforme,